



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 3212

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes posés par la coexistence de deux taux de TVA différents pour les établissements de restauration. En effet, les ventes à consommer sur place sont soumises à une TVA de 20,6 %, alors que les ventes à emporter sont soumises à une TVA de 5,5 %. Or, le taux de 20,6 % est très désavantageux pour de nombreux restaurateurs et la coexistence des deux taux suppose des difficultés de gestion pour les entreprises qui font à la fois des ventes à emporter et d'autres à consommer sur place. En conséquence, elle lui demande s'il ne serait pas opportun d'inscrire la restauration sur la liste des activités taxées au taux réduit.

Texte de la réponse

Les opérations de ventes à consommer sur place sont passibles du taux normal de la TVA quelle que soit leur forme ou leur appellation. En effet, la directive 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à ces opérations. Seuls les Etats membres qui, au 1er janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit, ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la TVA ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 % et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, l'application du taux réduit aux opérations de vente à consommer sur place présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3212

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2929

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3956